

DECISION N° 2025 11 26 118 DE MONSIEUR LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L. 2122-22 du code général des
collectivités territoriales

OBJET : Attribution d'un marché de travaux « Aménagement du lotissement Résidence des Cavaliers », suite à l'infructuosité du LOT N°3 – Espaces verts.

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEVILLE-SUR-MER

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2023 par laquelle le maire a reçu
délégation pour la passation et l'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la commande publique, conforme à l'article L2123-1 et R2123-1 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de l'aménagement du
lotissement Résidence des cavaliers ;

Vu la publication de la procédure adaptée du jeudi 14 novembre 2024, modifiée le 20 décembre
2024, avec date limite remise des offres initialement fixée le vendredi 3 janvier 2025 à 12h00 et
décalée au vendredi 17 janvier 2025 à 12h00.

Vu la délibération N° 2025-04-14 du 11 avril 2025, déclaration l'infructuosité de la procédure
adaptée du LOT N°3 espaces verts – lotissement communal « Résidence des Cavaliers »

Considérant qu'en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique, le
pouvoir adjudicateur peut recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en
concurrence préalables lorsque la procédure est déclarée infructueuse ;

Considérant que l'offre de l'entreprise Concept Paysage Sourdin située à 19 route de Villedieu
50800 FLEURY, a été consultée dans le cadre de cette procédure et a présenté une offre
conforme et économiquement acceptable ;

DÉCIDE :

Article 1 – Attribution du marché» LOT N°3 – Espaces verts.

Le marché de travaux relatif à l'aménagement du lotissement "Résidence des Cavaliers" est
attribué à l'entreprise :

CONCEPT PAYSAGE SOURDIN pour un montant de 38 870.32 € HT soit 46 644.38 € TTC
conformément à l'offre remise le 16 juillet 2025.

Article 2 – Notification

Le présent marché sera notifié à l'entreprise attributaire conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 2 – Signature du marché

Le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement, le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée conformément aux règles de publicité en vigueur.

Fait et délibéré à HAUTEVILLE-SUR-MER,
Le 26 novembre 2025

Monsieur le Maire
Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire après transmission
En Sous-Préfecture le :